

CELEBRATION DE LA JOURNEE MONDIALE DE L'HABITAT AU CAMEROUN, EDITION 2023

TABLE RONDE

THEME : Les défis de la mobilité urbaine durable au Cameroun

Date : 18 septembre 2023

Lieu : salle de conférence du stade Roumdé-Adji de Garoua

EXPOSE DE LA CAMWATER

Présenté par

Monsieur HAMIDOU YANGAÏ, Délégué Régional du Nord

PRESENTATION DU CADRE D'INTERVENTION

La Camwater intervient dans la mise en œuvre des projets routiers sur l'aspect de la mise en place et de la sécurisation des réseaux d'eau potable en milieu urbain et périurbain, le réseau d'eau potable étant une partie intégrante des ouvrages routiers.

L'intervention de la Camwater en matière de réseau est réglementée par le décret du Premier Ministre N° 2014/0521/PM du 19 mars 2014 portant réglementation des interventions en matière de voirie et réseaux divers en milieu urbain. Ce décret stipule en son article 7 que tout concessionnaire ou exploitant engagé dans la réalisation d'un nouveau réseau ou l'extension d'un réseau existant doit requérir au préalable l'avis du Maire ou du Délégué du Gouvernement territorialement compétent.

CONTRAINTES ET DIFFICULTES

La mise en application du décret ci-dessus cité est confrontée à des contraintes et des difficultés dont quelques-unes sont les suivantes :

- L'indisponibilité des plans actualisés des réseaux existant dans les différentes villes ;

Le repérage des réseaux des concessionnaires et en particulier les réseaux enterrés, constitue une énorme difficulté aussi bien pour ces concessionnaires que pour les collectivités territoriales décentralisées. Dans la plupart des cas, on a à faire à d'anciennes installations pour lesquels les plans ne sont pas disponibles. De ce fait, un travail d'actualisation des plans des réseaux faciliterait l'appropriation de ces derniers par les différents acteurs concernés.

- L'indisponibilité du plan d'urbanisation ;

La mise en œuvre des réseaux respecte dans son principe, un plan d'urbanisation. Mais il est difficile de trouver pour une ville donnée, un plan approuvé et adopté par les différents intervenants sur les voiries. Les plans trouvés dans les différentes administrations sont souvent dynamiques.

- L'indisponibilité du plan d'occupation des sols ;

L'occupation des sols se fait de manière non règlementée. On assiste à une occupation des emprises des routes, des champs captant et des emprises des réseaux d'eau potables par des riverains qui réussissent à obtenir des titres fonciers et des permis de bâtir sur des domaines.

- La non maîtrise des emprises des routes ;

Les emprises des routes ne sont pas sécurisées. On assiste au rétrécissement des voies (cas le plus fréquent) ou à l'élargissement des voies. Ce dernier cas entraîne des expropriations et des déplacements des réseaux qui se retrouveront en pleine chaussée ;

- L'accompagnement des concessionnaires dans la mise en œuvre des réseaux ;

Après l'avis du Maire pour l'exécution des travaux de mise en place des réseaux, les collectivités territoriales décentralisées devraient accompagner les concessionnaires dans la mise en œuvre, depuis l'implantation jusqu'à la réception des travaux. Ceci dans le but de gérer les contraintes liées aux emprises.

- L'implication des concessionnaires dans les différentes phases des études des projets routiers ;

L'implication des concessionnaires dans les différentes phases d'élaboration des projets routiers permet de maîtriser les états qualitatifs et quantitatifs des montants affectés à la sécurisation et au déplacement des réseaux.

- La duplication des réseaux et la gestion des traversées des chaussées.

Pour les cas où les réseaux enterrés longent la route d'un côté, il est nécessaire de le dupliquer pour couvrir les deux côtés de la route afin d'éviter d'effectuer des traversées futures pour satisfaire les sollicitations de populations.